

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Établissement public administratif
Direction administrative juridique et financière
Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75 186 Paris cedex 04

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2026-168

**MISE À DISPOSITION D'ESPACES POUR L'EXPLOITATION
D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION LÉGÈRE AU SEIN DE
L'ABBAYE DE BEAULIEU-EN-ROUERGUE (82330)**

Convention d'occupation domaniale
Procédure de sélection passée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P



© Laurent Lecat / Centre des monuments nationaux

Avant-propos

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public du ministère de la Culture. Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l'État. Le Centre des monuments nationaux ouvre notamment à la visite l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue (ci-après désignée « le Monument ») dans le département du Tarn et Garonne.

Fondée en 1144 par l'évêque de Rodez, l'abbaye Notre-Dame de Beaulieu présente les caractéristiques de l'architecture cistercienne. Nichés dans la vallée de la Seye, les bâtiments, répartis selon un plan immuable, se distinguent par un appareillage soigné, un décor simple et épuré. Abandonnée à la Révolution, l'abbaye est sauvée de la ruine dans les années 1950 par Geneviève Bonnefoi et Pierre Brache. Leur collection d'œuvres d'art contemporain a orienté la vie culturelle actuelle du Monument.

Depuis l'année 2022, après une opération de réhabilitation menée par le CMN, le Monument a rouvert au public.

Le Centre des monuments nationaux souhaite permettre l'occupation d'espaces pour l'exploitation d'une activité de restauration légère (type salon de thé) située dans la salle des moines et une partie du jardin de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue.

La présente procédure de mise en concurrence est passée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

<u>DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :</u> VENDREDI 10 AVRIL 2026 À 12H00

Éléments essentiels :

- Espaces mis à disposition pour une activité de restauration légère, salon de thé ;
- Occupation permise pour une durée de 3 saisons d'exploitation + 1 saison renouvelable ;
- Exploitation à compter du 1^{er} juin 2026 (date prévisionnelle) ;
- Réponse par voie dématérialisée ;
- Visite obligatoire des lieux ;
- Date limite de remise des offres : vendredi 10 avril 2026 à 12h00.

1ÈRE PARTIE : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. PRÉSENTATION

1.1.1. Description des espaces mis à disposition

Les espaces objets de la présente consultation sont situés au sein de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue et sont les suivants :

- La salle des moines (environ 75 m²) située au sein de l'abbaye de Beaulieu. Cette salle étant dépourvue de cuisine, aucune production alimentaire n'y est possible (seulement une activité d'assemblage et de réchauffage des denrées grâce au local de 10 m² existant au sein de cette salle). La superficie estimée pour l'exploitation du salon de thé et l'accueil du public est de 65 m².

La jauge de la salle des moines s'élève à 45 personnes.

Ci-après, deux photographies de la salle des moines.

- Un espace extérieur (100 m² environ) à usage de terrasse pour les clients du salon de thé avec installation de mobilier léger.

Le plan des espaces mis à disposition est présenté dans le projet de convention (**annexe 1**).

Les espaces mis à disposition n'étant pas équipés de compteurs indépendants, une participation aux fluides (eau, électricité) sera acquittée par l'Occupant.

L'Occupant bénéficiera d'un accès dédié pour ses livraisons via le portail du cloître pour un véhicule de moins de 3,5 tonnes. À noter que les opérations de chargement, déchargement et livraisons sont à prévoir en dehors des horaires d'ouverture du Monument mais pendant la présence des agents du CMN sur site.



1.1.2. Aménagements

Dispositions générales :

L'abbaye de Beaulieu est classée au titre des monuments historiques. À ce titre, l'ensemble des aménagements susceptibles d'être réalisés par l'Occupant doivent respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les autorisations prévues par le code du patrimoine et le code de l'urbanisme et les contraintes de sécurité.

L'Occupant sera en outre, le seul responsable du respect de l'ensemble de la législation et de la réglementation relatives à son activité et aux travaux, et notamment celle relative aux établissements

recevant du public (obligations en matière de sécurité et d'accessibilité). Il prend à sa charge l'ensemble des coûts des travaux afférents à ces obligations ainsi que les formalités administratives correspondantes.

Équipements mis à disposition de l'Occupant par le CMN pour l'exploitation de l'activité de restauration légère :

Les espaces mis à disposition de l'Occupant sont aménagés et équipés par le CMN selon la description figurant dans le projet de convention (**annexe 1**). L'achat de ces équipements par le CMN s'élève à 40 000 € environ.

Ces équipements sont la propriété du CMN, cependant, l'entretien, les réparations ou le remplacement du matériel mis à disposition est à la charge de l'Occupant. À l'issue de l'occupation, le matériel devra être remis en très bon état d'usage ou remplacé le cas échéant par l'Occupant.

À noter : en 2022, le CMN a procédé à la restauration de la pièce destinée à l'accueil du public (mise aux normes électriques et de sécurité ERP, mise en lumière, installation d'un système de chauffage, changement ou restauration de l'ensemble menuiseries, restauration du sol en dallage de pierres, remise en peinture des murs et voûtes). Il a procédé également à l'aménagement de la pièce destinée à la préparation culinaire.

Aménagements de l'Occupant :

Hormis les équipements mis à disposition par le CMN (listés dans l'**annexe 1**), les espaces sont aménagés et équipés par l'Occupant et à ses frais pour l'exercice de ses activités.

L'ensemble des aménagements et matériels susceptibles d'être réalisés et installés dans les espaces désignés devront respecter la réglementation en vigueur, notamment les contraintes de sécurité et patrimoniales. Ils sont soumis à l'autorisation préalable écrite du CMN représenté par l'Administrateur et l'Architecte Urbaniste de l'État, Conservateur du Monument. Ceux-ci devront s'intégrer aux contraintes techniques et patrimoniales du Site et à son identité notamment en s'intégrant parfaitement dans ce lieu.

Les investissements et les aménagements sont pris en charge par l'Occupant et réputés amortis au terme de la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue avec le candidat retenu.

1.1.3. Description de l'activité et caractéristiques principales

Le candidat devra proposer une offre permettant l'occupation des espaces susmentionnés pour l'activité suivante :

Offre de restauration légère, salon de thé

Les caractéristiques principales de l'activité sont les suivantes :

- Offre de restauration qualitative privilégiant un approvisionnement local et de saison, ainsi que la mise en place de circuits courts.
- La consommation des clients se fait dans la salle des moines ou l'espace terrasse.
- L'exercice de l'activité se fait entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, pendant les horaires d'ouverture du Monument. L'abbaye de Beaulieu est ouverte au public entre les mois de juin et septembre, tous les jours de 10h00 à 18h00. Le candidat propose dans son offre le calendrier d'exploitation de son activité (dès le 1^{er} juin 2026) ainsi que les horaires qui pourront différer selon la saisonnalité.
- L'activité se fait sous douane, c'est-à-dire que les clients de l'Occupant doivent s'acquitter du droit d'entrée du Monument pour accéder à l'espace de restauration légère. Au 1^{er} janvier 2026, les tarifs d'accès au Monument sont les suivants : tarif individuel (9 euros), tarif groupe (7.50 euros).

- Les activités sont commercialisées et assumées uniquement par l'Occupant. Les tarifs sont fixés par l'Occupant.

Afin d'accompagner la programmation du Monument, le CMN pourra solliciter le Contractant pour une ouverture du salon de thé avec prestation traiteur (apéritif dinatoire, petit-déjeuner par exemple). Les modalités de cette offre « traiteur » devront être détaillées par le candidat dans son offre.

Par ailleurs, outre l'activité de restaurant proposée au grand public, le CMN peut permettre à l'Occupant, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord écrit de l'Administrateur du Monument, d'exercer son activité en dehors des horaires d'ouverture de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue dans un cadre évènementiel. Dans ce cas, conformément au décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers, l'Occupant est tenu de rembourser au CMN le montant de la rémunération due aux agents de surveillance pour les heures supplémentaires qu'ils pourraient être amenés à effectuer en dehors de leurs obligations de service. Les modalités d'exploitation de cette activité sont détaillées dans le projet de convention (**annexe 1**).

1.1.4 Démarche environnementale

La gestion des déchets provenant d'activités exercées par des tiers est très importante pour le CMN.

L'Occupant s'attache à mettre en place des actions de préservation du site en faveur de l'environnement et du développement durable notamment en s'engageant dans un commerce vertueux. Ainsi, le choix du candidat quant à la commercialisation de ses produits ou la recherche de ses fournisseurs est un critère qui sera analysé avec attention par le CMN. Le candidat propose dans son offre des actions ayant du sens.

Les modalités de mise en œuvre du tri sélectif, de la limitation de la production de déchets et de ramassage des ordures devront être précisément détaillées dans l'offre du candidat.

Les caractéristiques techniques principales de l'activité et des espaces mis à disposition sont présentées en annexe 2 du présent règlement. Le candidat est donc invité à se référer à cette annexe pour prendre connaissance des informations techniques et organisationnelles de l'activité.

L'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation est présenté en **annexe 2** dans le projet de convention.

1.2. CADRE CONTRACTUEL ET FINANCIER

1.2.1. Description du contrat

La convention conclue à l'issue de la consultation est une convention portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, elle ne constitue ni une concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, ni un marché public au sens de l'article L. 1111-1 du même code. L'Occupant exploitera son activité dans son propre intérêt et ne répondra pas à un besoin du CMN.

La convention d'occupation sera accordée à titre strictement personnel au candidat retenu. Sous peine de résiliation, l'Occupant ne pourra procéder à aucun transfert de ses droits à titre gratuit ou onéreux, et notamment à aucune sous-location.

Le projet de contrat joint au dossier de consultation est indicatif et est amené à évoluer en fonction des contraintes du CMN et des échanges avec les candidats.

1.2.2. Durée du contrat

La durée du contrat est de trois années. La date prévisionnelle de mise à disposition des espaces est prévue au 26 mai 2026.

L'exploitation du salon de thé se fait sur trois saisons d'exploitation (2026, 2027 et 2028), entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. En dehors de l'ouverture du salon de thé au grand public, l'Occupant peut être amené à exploiter son activité dans un cadre évènementiel ou lors d'opérations organisées en lien avec le CMN.

Après bilan qualitatif et quantitatif présenté au CMN par l'Occupant, la convention d'occupation du domaine public pourra être renouvelée une fois pour une saison d'exploitation, soit pour la saison 2029. L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non-renouvellement.

Tous les investissements réalisés par l'Occupant et ceux éventuellement à venir sont réputés amortis sur la durée totale de la convention.

L'Occupant ne se verra conférer aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

1.2.3. Données financières

L'Occupant est seul responsable de l'ensemble des activités exercées.

Il perçoit intégralement les recettes provenant de l'exploitation de son activité et assume les charges inhérentes.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'Occupant versera au CMN une redevance d'occupation, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine.

Une redevance variable assise sur l'activité sera attendue. Cette redevance, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à un montant minimal, appelé la redevance minimale garantie (RMG) quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

Ainsi, dans le cadre de son offre, le candidat propose un montant de redevance annuel comportant une part variable (pourcentage du chiffre d'affaires) et une redevance minimale garantie. Ces montants sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Sous réserve de le justifier, la redevance pourra être progressive pour tenir compte des éventuels investissements.

En cas d'activité évènementielle ou de prestation traiteur, la redevance variable intègre les recettes correspondantes réalisées par l'Occupant.

Les espaces occupés n'étant pas équipés de compteurs indépendants, les charges liées au réseau (eau, électricité...) mis à disposition par le Monument et alimentant l'exploitation font l'objet d'une refacturation forfaitaire annuelle par le Centre des monuments nationaux. Le montant de cette participation s'élève à **110 euros T.T.C** pour chaque saison d'exploitation.

2ÈME PARTIE : PROCÉDURE

2.1. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

2.1.1. Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 10 avril 2026, à 12h00. Les envois reçus après la date et l'horaire fixés seront rejetés.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre seront remis simultanément.

Les plis doivent être transmis exclusivement par voie électronique à l'adresse conseiljuridique@monuments-nationaux.fr en précisant la référence « Beaulieu / AMI 2026-168 ».

Les envois reçus après la date et l'horaire fixés seront rejetés.

Lors de l'analyse des candidatures et des offres, le CMN pourra faire parvenir aux soumissionnaires des demandes de précision, les courriers correspondants fixant le délai de réponse.

Délai de validité des offres : le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Le CMN demeure libre de prolonger cette durée avec l'accord des candidats concernés.

2.1.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent document et de ses 5 annexes :

Annexe 1 : projet de convention ;
Annexe 2 : cahier des charges techniques ;
Annexe 3 : formulaire synthétique candidature ;
Annexe 4 : attestation sur l'honneur ;
Annexe 5 : attestation de visite obligatoire.

Le dossier est mis à disposition gratuitement sur le site du CMN ;
<https://www.monuments-nationaux.fr/informations-legales-et-administratives/espace-porteur-de-projet>

Les candidats peuvent adresser toute question concernant le présent appel à manifestation d'intérêt à l'adresse suivante : conseiljuridique@monuments-nationaux.fr en indiquant dans l'objet du courriel : « Beaulieu / 2026-168 ». Les questions pourront être adressées jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. En cas de report de cette date, la nouvelle date limite de remise des offres sera prise en compte.

2.1.3. Visite des lieux

Une visite des espaces objets de la présente consultation est obligatoire. La demande de visite devra être faite dans un délai raisonnable.

Les candidats souhaitant visiter ces espaces devront se rapprocher de la personne suivante :

Madame Nicole Brondaille
nicole.brondaille@monuments-nationaux.fr
Tel : 05 63 24 50 10

Le candidat est réputé, préalablement à la remise de son offre, connaître l'état et les caractéristiques des lieux.

2.2. ELEMENTS EXIGIBLES DU CANDIDAT

2.2.1. Candidature

PRESENTATION DU CANDIDAT

La présentation de la candidature comprendra notamment :

- Le formulaire synthétique relatif à sa candidature figurant en **annexe 3** dûment rempli ;
- Une présentation générale du candidat et notamment les activités déjà exercées ;
- Une description de la capacité financière :
 - o indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question sur les deux dernières années ;
 - o bilans ou extraits de bilans concernant les deux dernières années ;
 - o modalités et sources du financement des investissements proposés.
- Les attestations d'assurance en cours de validité. Le candidat indique auprès de quelle compagnie d'assurance il envisage de souscrire les polices demandées : assurance responsabilité civile professionnelle, dommages aux biens et aux personnes ;
- L'attestation sur l'honneur signée (**annexe 4**) ;
- L'attestation de visite obligatoire (**annexe 5**).

Le candidat est libre d'adjoindre à ces éléments toute information complémentaire qu'il lui semble utile de présenter.

2.2.2. Offre

PRESENTATION DE L'OFFRE

Le candidat présentera son offre de la façon la plus détaillée possible.

Le dossier « offre » devra contenir un **mémoire technique** composé *a minima* des parties suivantes :

1- Une présentation générale du projet, indiquant notamment :

- le type de restauration et les produits proposés (y compris les boissons) ;
- le calendrier d'exploitation entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et les horaires d'exploitation envisagés ;
- les tarifs / modèle de carte ; les différents tarifs (grand public, remise pour les agents CMN et porteurs de la carte « passions monuments » cf. projet de convention) ;
- les moyens de paiements acceptés (carte bleu, espèces, tickets restaurant...) ;
- la politique d'approvisionnement (processus de fabrication, d'approvisionnement, identification des fournisseurs et/ou des marques) et dispositif de conservation des denrées alimentaires ;
- le plan de communication.
- une offre traiteur (détail des prestations et tarifs) dans le cadre des événements organisés par le CMN (cf page 5 du présent règlement).

Dans le cas où le candidat proposerait un volet événementiel, il précise la typologie de clients et d'événements, le planning d'exploitation, le prévisionnel de chiffre d'affaires, etc...

2- La description des aménagements dans le respect du caractère historique du lieu, les coûts et calendrier de mise en œuvre.

3- La description de l'organisation et du fonctionnement, notamment :

- organisation de façon générale ;
 - modalités de production des plats et d'approvisionnement ;
 - modalités de service ;
 - moyens humains (nombre d'employés, profils, mode de rotation, interlocuteur privilégié pour le CMN).
- 4- Les actions environnementales** mises œuvre pour l'exploitation de l'activité (par exemple : plan contre le gaspillage alimentaire, plan « fortes chaleurs »...), pour la gestion des déchets et les bonnes pratiques en termes de consommation énergétique ;
- 5- un business-plan** présentant les prévisionnels de recettes annuelles, le détail des charges d'exploitation, le plan d'amortissement des investissements éventuels.
- 6- Une offre financière** comportant :
- un montant minimum garanti (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation des espaces ;
 - l'intéressement au chiffre d'affaires pour le CMN sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T annuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (% du CA H.T.). Le chiffre d'affaires pris en compte est celui afférent à toute activité exercée dans le cadre de l'exploitation. Sous réserve d'être justifiée, la redevance pourra être progressive pour tenir compte du montant des investissements ;

Tous les éléments chiffrés seront en euros (avec une précision entre le H.T. et le T.T.C.).

- 7- Projet de convention joint (annexe 1).** S'il le souhaite, le candidat fait part de ses propositions motivées de modifications ou de points devant faire l'objet de négociations. Il est rappelé que le projet de contrat joint au dossier de consultation est indicatif et est amené à évoluer dans le cadre des négociations prévues par le présent règlement et en fonction de l'offre retenue.

Le candidat pourra joindre tout autre document permettant d'expliciter son offre.
Ces documents permettront de juger les offres reçues au regard des critères fixés ci-après.

Précision :

Il est entendu que la redevance minimale garantie (somme forfaitaire) est versée chaque année par l'occupant, quel que soit le chiffre d'affaires HT réalisé au titre des activités qu'il exploite. La part variable est calculée par le CMN à partir du compte d'exploitation simplifié transmis par l'occupant au plus tard le **XXX** de l'année N+1.

Exemple :

- redevance minimale garantie = **100 € HT**
- part variable = **30 %**
- chiffre d'affaire de l'année N = **500 € HT**

La redevance définitive est calculée par le CMN à partir du compte d'exploitation simplifié faisant apparaître le CA HT réalisé par l'occupant : $\text{Redevance} = 500 \text{ € (CA HT)} \times 30 \% \text{ (part variable)} = 150 \text{ € HT}$. L'occupant s'étant déjà acquitté de la redevance minimale garantie (100 €), il ne verse au CMN que le solde soit 50 €.

2.3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

2.3.1. Analyse des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le CMN se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Les candidatures dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisantes seront écartées.

2.3.2. Critères de jugement des offres

Des précisions ou des compléments quant à la teneur de l'offre pourront être demandées.

Les offres seront jugées, selon les critères pondérés suivants :

Critères		Pondération /100
1	Valeur technique de l'offre	/ 60
2	Cohérence du business plan et redevance	/ 40

Critère « Valeur technique de l'offre » (note sur 60 points)

Nous vous proposons ces sous-critères et les pondérations associées :

Sous-critère valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Qualité de l'offre culinaire (produits proposés, matières premières, provenance, savoir-faire, prix...)	30
1.2	Qualité des aménagements proposés et intégration patrimoniale	20
1.3	Gestion sur place et actions mises en place en faveur du développement durable	10

Critère « cohérence du business plan et redevance » (note sur 40 points)

Le critère « Cohérence du business plan et redevance » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critère cohérence du business plan et redevance	Pondération
Redevance minimale garantie	20
Part variable / Intéressement pour le CMN	10
Cohérence du business plan	10

2.3.3. Négociations

Lors de l'analyse, le CMN pourra faire parvenir à un seul, plusieurs ou tous les candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements.

Par ailleurs, le CMN pourra réaliser des négociations avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers, y compris sur le montant de redevance. Le CMN pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Si le CMN décide d'engager des négociations, les modalités et le calendrier seront librement définis par le CMN.

2.3.4. Choix du candidat

Le choix définitif du candidat retenu sera arrêté par le Centre des monuments nationaux à l'issue de l'instruction.

Il est précisé que le CMN n'est tenu par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Annexe 2 : Cahier des charges techniques

Type d'offre	Activité de restauration légère, salon de thé et débit de boissons L'Occupant privilégie un approvisionnement local et la mise en place de circuits courts
Période et horaires d'exploitation	Trois saisons d'exploitation (2026, 2027 et 2028), du 1er juin au 30 septembre pour l'exploitation de l'activité. Le candidat propose dans son offre le calendrier d'exploitation de son activité (dès le 1 ^{er} juin 2026) ainsi que les horaires d'ouverture
Espaces occupés	- La salle des moines (environ 75 m²) située au sein de l'abbaye de Beaulieu. La salle des moines étant dépourvue de cuisine, aucune production alimentaire n'y est possible (seulement une activité d'assemblage et de réchauffage des denrées alimentaires) - Un espace extérieur (100 m² environ) à usage de terrasse avec installation de mobilier léger
ERP	Effectif (notice de sécurité du Monument) : 45 (activité type N de 38 personnes / activité de type M de 7 personnes)
Espace de stockage possible	Au sein de la salle des moines, dans les meubles de l'arrière-cuisine et le buffet de la salle
Ces espaces sont-ils en zone sous douane ?	Oui, c'est-à-dire que pour accéder au salon de thé, les clients du restaurant doivent s'acquitter du droit d'entrée du Monument
Branchement électrique possible	Oui, via le compteur commun du Monument (forfait refacturé à l'Occupant annuellement)
Branchement eau possible	Oui, via le compteur commun du Monument (forfait refacturé à l'Occupant annuellement)
Date prévisionnelle de mise à disposition des espaces	26 mai 2026
Date souhaitée début d'activité	1 ^{er} juin 2026
Possibilité d'installation de mobilier léger à proximité de l'exploitation	Oui, au sein du jardin dans le respect de la délimitation imposée par le CMN
Contraintes d'exploitation	Aucune production de cuisine possible sur place Un accès fourgon sera permis à l'Occupant dans le cadre de l'approvisionnement du salon de thé L'entretien du bac à graisse est à la charge de l'Occupant

Annexe 3 : formulaire synthétique de candidature (à remplir par le candidat)

1. PRESENTATION DU CANDIDAT

Nom commercial et la dénomination sociale	
Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (SA, SARL, EURL, association, etc.)	
Adresses de l'établissement et du siège social (si différente de celle de l'établissement)	
Numéro SIRET/RCS (à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD).	
Nom et qualité de la personne ayant pouvoir pour engager le candidat	
Nom et qualité de la personne à contacter pour la procédure, ainsi que son adresse électronique et son numéro de téléphone	
Nom et qualité de la personne chargée de l'exécution de la convention	
Candidature en groupement ? Répondre par oui ou non. Si oui, remplir le formulaire en page 2.	

2. CAPACITÉS FINANCIÈRES DU CANDIDAT

[Concernant les capacités techniques et professionnelle, le candidat doit transmettre une présentation générale de la société et notamment les activités déjà exercées, et/ou des références professionnelles dans le domaine de son activité conformément au règlement de consultation].

Chiffres d'affaires hors taxes et bilans comptables des deux derniers exercices disponibles :

	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)					
Bilans comptables					

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

...../...../.....

Investissements du candidat :

Sources de financement	
Montant du financement	
En cas d'une demande de prêt auprès d'un organisme financier, préciser l'état d'avancement du dossier et si un accord de principe a déjà été donné (si oui, joindre une copie)	

Annexe 4 : attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

JE, SOUSSIGNÉ _____

AGISSANT EN QUALITÉ DE _____

DEMEURANT À _____

DECLARE

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts ;
- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de trois ans, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, à l'article L. 1146-1 du même code ou à l'article 225-1 du code pénal ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de sélection, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- ne pas faire l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et prononcée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 et s. du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.653-1 et s. du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention ;
- avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;

Fait à _____, le _____

MENTION MANUSCRITE " *Lu et Approuvé* " et signature

Annexe 5 : attestation de visite obligatoire



**ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE
A JOINDRE A L'OFFRE**

OBJET : Consultation 2026-168 / abbaye de Beaulieu-en-Rouergue / convention d'occupation du domaine public / restauration légère, salon de thé

Nom du candidat :

Date de la visite :

Le candidat

Le représentant du CMN

(Signature et tampon de l'entreprise)

(Signature)